



HÉBERT NOTAIRES CONSEILS  
(450) 812-3140 [www.hebertnotaires.ca](http://www.hebertnotaires.ca)

# Conférencière

## Me Natacha HÉBERT, notaire

- Droit des personnes depuis 1994;
- Université de Sherbrooke, diplôme de droit notarial
  - Chargée de cours – Procédures non contentieuses
- Membre comité Abus Négligence envers les aînés (ACVL)
- C.A.V.A.C. Membre expert du comité pour contrer les abus envers les aînés
- C.A.V.A.C. Montérégie – Présidente conseil d'administration
- Formatrice aspects légaux de l'inaptitude
  - Société Alzheimer Rive-Sud
  - CLSC de la Montérégie



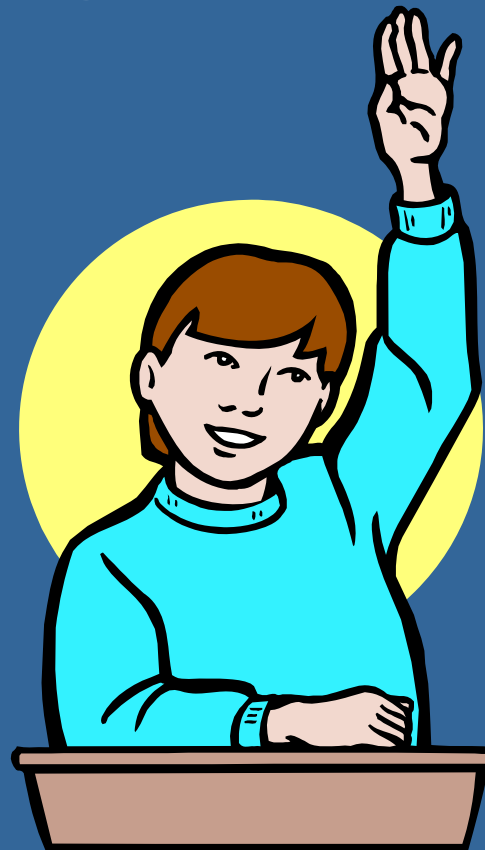
# CONTRENER LES ABUS...

est-ce possible?



OUI,  
VOUS LE POUVEZ !

# COMMENT FAIRE, NOTAIRE ?



HÉBERT NOTAIRES CONSEILS  
(450) 812-3140 [www.hebertnotaires.ca](http://www.hebertnotaires.ca)

# PLAN DE L'EXPOSÉ

## Définir l'abus

- ❑ Physique
- ❑ Psychologique
- ❑ Financier

## Qui sont les victimes potentielles

- ❑ Situation de vulnérabilité

## Qui sont les abuseurs potentiels

## Comment dépister

## Comment l'arrêter

- ❑ Quelques coordonnées utiles

## Comment prévenir

- ❑ Information
- ❑ Moyens légaux de prévention et d'intervention

# Définir l'abus

- Qu'est-ce qu'un abus?



Physique



Psychologique



Financier

# L'abus physique



- Parfois plus visible
- Parfois plus facile à constater
- Parfois plus facile à prouver
  
- ✓ VIOLENCE - COUPS
- ✓ SEXUEL
- ✓ CONTRAINTES PHYSIQUES
- ✓ NÉGLIGENCE OU ABSENCE DE SOINS ADAPTÉS
- ✓ CONTENTION PHYSIQUE OU MÉDICALE
- ✓ SOUS OU SUR MÉDICATION
- ✓ ETC...

# L'ABUS PSYCHOLOGIQUE



- **Moins visible**
- **Parfois plus discret**
- **Subtil**
- **Insidieux**
- **Progressif**

# L'ABUS PSYCHOLOGIQUE

(suite...)

## ✓ Chantage (émotif)

*Il me faudrait une nouvelle  
voiture pour pouvoir  
continuer de t'amener  
chez le médecin...*

*...je ne viendrai plus te voir*

# L'ABUS PSYCHOLOGIQUE

(suite...)

## ✓ Isolement

*ah! Tu tombes mal...  
maman dort.  
Je lui dirai que tu as appelé.  
(...)  
Non, maman ce n'était  
qu'un faux numéro...  
Tu sais bien y a juste moi qui  
s'intéresse à toi,  
les autres pensent juste à eux*



# L'ABUS PSYCHOLOGIQUE (suite...)

## ✓ Manipulation

*Si tu ne mets pas la maison à mon nom, je ne me sentirai jamais chez moi...*

*Si tu parles je vais aller en prison...*

## ✓ Intimidation, menaces

*Si tu continues je vais te placer.*

# L'ABUS PSYCHOLOGIQUE

(suite...)

- ✓ **Dénigrement, humiliation, rudesse, infantilisation, âgisme**

*Tu ne comprends rien...*

*Laisse-moi faire ça va aller plus vite*

*T'es plus une jeunesse*

*À quoi t'as pensé !?*

# L'ABUS FINANCIER



- Plus visible... moins visible...
- Plus flagrant... plus subtil...
- Conséquences plus graves... moins graves...

- ✓ Abus matériel
- ✓ Petits ou gros retraits
- ✓ Contrôle des finances et des décisions
- ✓ Procuration bancaire
- ✓ Procuration notariée
- ✓ Frais déplacements...
- ✓ Petites compensations pour le dérangement

# Les victimes potentielles

- Qui sont-elles?
- ✓ Seules ou... seules à deux...
- ✓ Avec ou sans enfants
- ✓ Avec des actifs
- ✓ Sans actifs...

*Hein!! Ben voyons donc!  
Ça pas d'allure!*





# Malheureusement

# OUI

*L'abus peut toucher tout le monde.*

*Même vous!*

# 7 principales causes de l'abus

1. dynamique familiale
2. dépendance due à un handicap
3. traits de personnalité de l'abuseur
4. crise filiale
5. stress intra-familial
6. stress extra-familial
7. âgisme

# Les abuseurs potentiels

## ■ Qui sont-ils?

- ✓ Un étranger rencontré à l'épicerie ?
- ✓ Le personnel soignant ?
- ✓ Un vendeur de portes en portes ?
- ✓ La propriétaire du centre d'hébergement ?
- ✓ Un bénévole ?
- ✓ Un bon ami... ?

... y en a-t-il d'autres?

# Les abuseurs potentiels (suite...)

- Votre conjoint?
- Vos enfants ?
- Vos petits-enfants ?
- Neveux – Nièces ?
- Vos frères et sœurs ?

Hein!! Ben voyons donc!  
Ça pas d'allure!





# Malheureusement

# OUI

*L'abus peut toucher tout le monde.*

*Même vous!*



ARRÊTEZ VOS  
HISTOIRES DE  
PEUR !

ÇA EXISTE DU BON  
MONDE !

# Heureusement OUI

*L'abus ça ne touche pas  
tout le monde.*

Protégez-vous!

# COMMENT DÉPISTER

- Informez, questionnez
- Soyez aux aguets
- Grille de dépistage
- Déculpabilisez:

**L'ABUSÉ N'EST JAMAIS  
RESPONSABLE DE L'ABUS!!**

# COMMENT ARRÊTER L'ABUS



- Briser le silence
    - ✓ Dénonciation (victime, voisin, famille, ami, autre)
  - Briser l'isolement
  - Consulter un professionnel
  - Utiliser les ressources disponibles
  - Utiliser les moyens légaux disponibles
- ✓ Famille
  - ✓ CLSC
  - ✓ Médecin
  - ✓ Travailleur social
  - ✓ Policier
  - ✓ Notaire
  - ✓ Avocat
  - ✓ Ressources téléphoniques de votre secteur
  - ✓ Services d'aide à la communauté de votre municipalité
  - ✓ C.A.V.A.C.
  - ✓ Commission des droits de la personne
  - ✓ ETC...

# QUELQUES COORDONNÉES...

## Le réseau des CAVAC

[www.cavac.qc.ca](http://www.cavac.qc.ca)

1-866-LE CAVAC (532-2822)

## CAVAC Montérégie

450 670-3400 ou le 1 888 670-3401,  
8 h 30 à 17 h, du lundi au vendredi

[cavacmonteregie@bellnet.ca](mailto:cavacmonteregie@bellnet.ca)

Colloque 2009

*Semaine nationale de sensibilisation aux  
victimes d'actes criminels*

28 et 29 avril 2009

Hôtel Holiday Inn Montréal Midtown  
(La Plaza).

## CAVAC Montréal

### Dans le centre de l'île

1030, rue Beaubien Est, 4<sup>e</sup> étage  
(Métro Beaubien)  
téléphone : 514 277-9860;

### Dans l'est de l'île

6070, rue Sherbrooke Est, bureau  
207  
(Métro Cadillac)  
téléphone : 514 645-9333;

### Dans l'ouest de l'île

404, boulevard Décarie, bureau  
306  
(Métro Du Collège)  
téléphone : 514 744-5048;

# Chambre des notaires du Québec

1801, avenue McGill College, bureau 600  
Montréal QC H3A 0A7

Téléphone: 514 879-1793 ou 1 800 263-1793

Télécopieur: (514) 879-1923

[information@cdnq.org](mailto:information@cdnq.org)

[www.cdnq.org](http://www.cdnq.org)

[www.trouverunnotaire.com](http://www.trouverunnotaire.com)

1800-notaire

[www.educaloi.qc.ca](http://www.educaloi.qc.ca)

[www.barreau.qc.ca](http://www.barreau.qc.ca)

# COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE

[www.cdpcj.gc.ca](http://www.cdpcj.gc.ca)

360, rue Saint-Jacques 2<sup>e</sup> étage

Montréal (Québec) H2Y 1P5

Téléphone : (514) 873-5146

Téléphone sans frais : 1 800 361-6477

Télécopieur : (514) 873-6032

« La Charte prévoit qu'une personne âgée ou handicapée peut avoir besoin de protection contre l'exploitation, si elle est vulnérable sur le plan psychologique, social, économique, culturel, ou si elle dépend d'autrui pour assurer ses besoins de base.

Au sens de la Charte, exploiter une personne âgée ou handicapée, c'est profiter de son état de vulnérabilité ou de dépendance pour la priver de ses droits, par exemple, en lui soutirant de l'argent, en lui infligeant de mauvais traitements ou encore en la privant de soins nécessaires à sa santé, à sa sécurité ou à son bien-être. »

## Qui peut porter plainte?

un **organisme** voué à la défense des droits et libertés ou au bien-être d'un groupe de personnes peut porter plainte auprès de la Commission. La Commission pourra faire enquête sur la situation, même sans le consentement de la victime si ce consentement est impossible à obtenir;

**toute personne qui est témoin** d'une telle situation (membre de la famille, ami, voisin, bénévole ou autre) peut la dénoncer auprès de la Commission;

la **Commission** peut également faire enquête de **sa propre initiative**, lorsqu'elle est informée de l'existence possible d'une situation d'exploitation.



# COMMENT PRÉVENIR

- S'informer
- Briser l'isolement
- Reconnaître vos limites
- Reconnaître les forces, mais aussi les faiblesses de vos proches
  - ✓ *Enlever vos lunettes roses*
- Consulter un professionnel

# COMMENT PRÉVENIR (suite...)

## ■ Briser le silence



- un proche
- médecin
- travailleur social
- notaire
- ami

# COMMENT PRÉVENIR (suite...)

## ■ Consulter un notaire

- ✓ Le notaire de ***votre*** choix
- ✓ Rencontre ***seul à seul*** avec le notaire
- ✓ Discuter avec lui des ***vraies affaires***, il vous aidera à trouver des solutions
- ✓ Mettez à jour votre ***testament***
- ✓ Faites votre ***mandat de protection*** devant notaire
- ✓ Attention au chèque en blanc:  
« la procuration générale »

# COMMENT PRÉVENIR (suite...)

## ■ Consulter un travailleur social

- ✓ rencontre seul à seul
- ✓ dénoncer les pratiques douteuses
- ✓ demander de l'information
- ✓ demander une évaluation
- ✓ demander une présence accrue
- ✓ demander une collaboration conjointe

# COMMENT PRÉVENIR (suite...)

- Testament
- Mandat de protection
- Distinguer procuration et mandat
- Distinguer capacité vs inaptitude
- Homologation d'un mandat
- Ouverture d'un régime de protection
- Sauvegarde de l'autonomie et de l'autodétermination
- Administration provisoire
- Clause de traitement de fin de vie
- Annulation de certains actes faits en fin de vie

# TESTAMENT & MANDAT

## ■ À PRÉVOIR LORSQU'UNE PERSONNE EST EN POSSESSION DE TOUTES SES CAPACITÉS:

### ✓ Testament

- Notarié
- Devant témoins (2)
- Olographe

### ✓ Procuration

- ✓ Générale ou spécifique
- ✓ bancaire

### ✓ Mandat de protection

- ✓ Notarié
- ✓ Devant témoins (2)

### ✓ Clause de traitements de fin de vie

# PROCURATION vs MANDAT



Procuration



Présent



Mandat



Maladie

APTE

OU

INAPTE



# Capacité au sens juridique

- 18 ans et plus
- Jugement non altéré
- Consentement valide
  - Libre et éclairé
  - Critères d'évaluation du consentement:
    - Compréhension
    - Appréciation
    - Raisonnement
    - Expression du choix
  - **Présumée**
    - *exception inaptitude notoire*

# Consentement libre et éclairé

## ➤ **LIBRE**

- Absence de contrainte, de crainte
- Absence de captation
- Absence de pressions

## ➤ **ÉCLAIRÉ**

- Aptitude
- Jugement
- Informations
- Compréhension de la portée et des conséquences des choix et gestes

# Inaptitude au sens juridique

- Partielle ou totale
- Temporaire ou permanente
- Évaluation médicale
- Évaluation psychosociale
- Jugement
  - Homologation d'un mandat
  - Ouverture d'un régime de protection

# Homologation d'un mandat

Permet un contrôle des décisions par une personne apte en qui la personne inapte avait confiance lors de la rédaction du mandat

- Suppose qu'il a été rédigé librement dans un climat de confiance et *sans les lunettes roses*
- Un mandat qui aura été bien rédigé prévoira l'obligation du mandataire de rendre compte de ses décisions et de son administration au moins une fois l'an



# Ouverture d'un régime de protection

- Conseiller au majeur
- Tutelle au majeur
- Curatelle au majeur

La tutelle et la curatelle peuvent être de nature privée ou publique, selon que des proches soient en mesure de s'en occuper ou non.

Bien entendu, l'abuseur potentiel se portera facilement volontaire, c'est pourquoi une évaluation psychosociale adéquate aura été faite sur la base d'informations obtenues de plusieurs personnes (fratrie) et non seulement sur les propos d'une ou deux personnes seulement.



# SAUVEGARDE DE L'AUTONOMIE

*Versus*

# PROTECTION DE LA PERSONNE

# Administration provisoire

- Requête d'exception
- Situation d'urgence (*preuve à l'appui*)
- Patrimoine en péril
- Preuve d'inaptitude
- Durée limitée déterminée par le juge
  - Généralement couvre la période intérimaire avant l'obtention du jugement en homologation d'un mandat ou l'ouverture d'un régime de protection
- Obtention dans un délai de 24 à 48 hres suivant le dépôt de la requête au tribunal

# Clause de Traitements de fin de vie

- *ou* testament biologique *ou* traitement de fin de vie
- Définition
- Caractère indicatif ou obligatoire?
- Problèmes d'interprétation et d'application

# Clause de Traitements de fin de vie (suite)

« S'il arrivait un moment où je ne serais plus en état ou apte à prendre part aux décisions concernant mon état de santé et mes traitements de fin de vie, je désire que les directives ci-dessous soient considérées comme l'expression formelle de ma volonté, savoir :

Dans l'éventualité où, compte tenu de l'état de la science médicale à ce moment, un rétablissement de mes capacités physiques et mentales à un niveau qui me procurera une qualité de vie adéquate serait impossible, je demande qu'on ne me maintienne pas en vie par des moyens artificiels, par médication ou par l'administration de soins disproportionnés.

Conséquemment, je manifeste par les présentes mon opposition à tout acharnement qui, compte tenu de mon état de santé, serait disproportionné et ne ferait que multiplier ou prolonger inutilement mes souffrances et mon agonie :

notamment tout acharnement diagnostique, soit des tests et examens de tout ordre qui s'avèrent superflus compte tenu de mon état;

tout acharnement thérapeutique, tel que les techniques d'alimentation artificielle (gavage etc.) et de réanimation, la chimiothérapie et autres moyens de ce type, de même que le maintien en vie par des moyens mécaniques, tel le respirateur artificiel,

# Clause de Traitements de fin de vie (suite)

alors que mon état d'inconscience est jugé irréversible ou qu'il n'existe pas de probabilité raisonnable que je puisse un jour respirer sans l'aide dudit appareil.

Je manifeste également mon opposition à subir une opération ou un traitement qui aurait pour effet de me laisser des séquelles graves ou de me laisser dans un état végétatif.

Je demande que me soient administrés des soins palliatifs, notamment tous médicaments susceptibles de soulager efficacement mes douleurs ou les diminuer et ainsi me procurer le confort requis, même si cela devait hâter l'instant de ma mort, afin de me réserver une mort douce et naturelle.

Je ne veux pas que soit prélevé sur mon corps quelque organe ou partie que ce soit pour transplantation ou autres fins médicales.

Ou

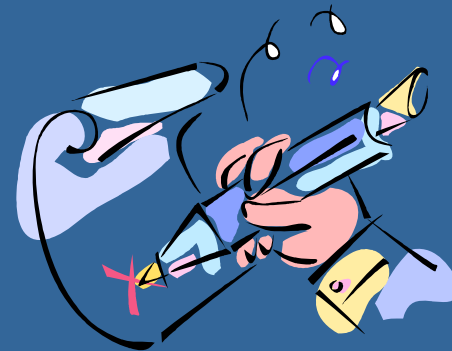
Si les circonstances de mon décès le permettent, je consens à ce que soit prélevé sur mon corps quelque organe ou partie que ce soit pour transplantation ou autres fins médicales.

Je veux que mes médecins et le personnel médical, mon mandataire à ma personne, le cas échéant, ma famille ou toute autre personne de mon entourage qui peut agir dans mon intérêt, se sentent moralement obligés de suivre ces directives.

# Clause de Traitements de fin de vie (suite)


Par cette démarche, je souhaite demeurer responsable jusqu'à la fin et alléger ainsi le poids des décisions de mes proches à mon sujet. Ces directives sont données après mûre réflexion, en pleine lucidité et en toute liberté, me sentant émotionnellement apte pour ce faire. Elles constituent une manifestation de mon consentement libre et éclairé.

D'AUTRE PART, dès que je serai inapte à donner ou à refuser mon consentement aux soins médicaux, mon mandataire pourra me remplacer à cet égard, et ce, même si le présent mandat d'inaptitude n'est pas encore homologué. Au besoin, la présente section pourra être interprétée comme étant une procuration accordée au mandataire.»



# NULLITÉ DE CERTAINS ACTES EN FIN DE VIE

- Lorsque la personne n'avait pas la capacité légale de signer
- Consentement non libre
- Consentement non éclairé
- Consentement vicié

- 
- L'annulation pourra être accordée malgré que la personne n'en subisse aucun préjudice.
  - Diminution des obligations résultant de l'acte pourrait être possible

# NULLITÉ DE CERTAINS ACTES EN FIN DE VIE

(suite)

Art. 1817 C.c.Q.

*« La donation faite au propriétaire, à l'administrateur ou au salarié d'un établissement de santé ou de services sociaux qui n'est ni le conjoint ni un proche parent du donateur est nulle si elle est faite au temps où le donateur y est soigné ou y reçoit des services.*

*La donation faite à un membre de la famille d'accueil à l'époque où le donateur y demeure est également nulle. »*

# NULLITÉ DE CERTAINS ACTES EN FIN DE VIE

(suite)

Art. 1820 C.c.Q.

*« La donation faite durant la maladie réputée mortelle du donateur, suivie ou non de son décès, est nulle comme faite à cause de mort si aucune circonstance n'aide à la valider.*

*Néanmoins, si le donateur se rétablit et laisse le donataire en possession paisible pendant trois ans, le vice disparaît. »*

# CONCLUSIONS (suite)

## **Savoir identifier l'abus** (physique, psychologique, financier)

- Attention de ne pas tomber dans le syndrome de la « chasse aux sorcières »
- L'abus sous une forme ou une autre demeure exceptionnel

## **Qui sont les victimes potentielles**

- Situation de vulnérabilité (isolement, manipulation, démence, etc.)

## **Qui sont les abuseurs potentiels**

- Peut être un proche ou un abuseur « expert », mais ils sont surtout très manipulateurs et parfois enjôleurs, souvent ils sont aussi très présents auprès de la personne vulnérable

# CONCLUSIONS (suite)

## Comment dépister

- Écouter – Questionner
- Informer
- Outils de dépistage

## Comment l'arrêter

- Utiliser les ressources disponibles
- Utiliser le réseau multidisciplinaire

## Comment prévenir

- Informer
- Moyens légaux de prévention et d'intervention

# CONCLUSIONS (suite)

- L'abus a plusieurs visages, il faut apprendre à les démasquer;
- L'information et le réseau social sont les ennemis jurés des abuseurs;
- Prévenir et régler les « *papiers* » (testament et mandat);
- Déculpabiliser: *L'abusé* n'a pas à avoir honte –  
Il n'est pas coupable !!!

# CONCLUSIONS (suite & fin)

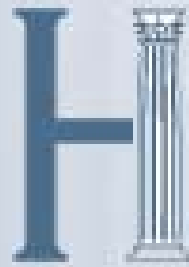
## ■ Dénonciation

- Par la victime: n'ayez crainte, les professionnels sont tenus au secret professionnel;
- Témoin de l'abus (des moyens anonymes existent)

## ■ Informer les victimes potentielles

*Une personne avertie en vaut deux...*

PRÉVENIR LES ABUS CONTRE  
UNE PERSONNE VULNÉRABLE



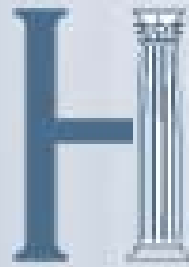
**H É B E R T**

NOTAIRES - CONSEILS

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

HÉBERT NOTAIRES CONSEILS  
(450) 812-3140 [www.hebertnotaires.ca](http://www.hebertnotaires.ca)

PRÉVENIR LES ABUS CONTRE  
UNE PERSONNE VULNÉRABLE



**H É B E R T**

NOTAIRES - CONSEILS

***Merci***

HÉBERT NOTAIRES CONSEILS  
(450) 812-3140 [www.hebertnotaires.ca](http://www.hebertnotaires.ca)